

Formulaire de souscription Vodafone Vehicle Connect Full

Comment enregistrer le contrat ?

Il vous convient de remplir ce formulaire en ligne, de l'imprimer et de le faire signer par le client, puis de le renvoyer à l'adresse email technique.telematics@vodafone.com, accompagné des documents ci-dessous :

- le RIB du client
- la copie du certificat d'immatriculation

Réservé à la partie commerciale

N° de série du module installé

S	N												
---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Données du véhicule

Marque / Modèle	Couleur
N° de châssis (17 caractères)	Immatriculation
<input type="text"/>	<input type="text"/>
	Code vendeur * <small>saisie informatique obligatoire (Edenred)</small> <input type="text"/>

Souscripteur du contrat

Raison sociale	Indiquez 3 numéros de téléphone différents. Ces numéros seront utilisés pour vous joindre en cas d'alerte :
Nom	Tél. mobile uniquement * <small>obligatoire</small> <input type="text"/>
Prénom	Tél. mobile/fixe <input type="text"/>
Adresse	Tél. mobile/fixe <input type="text"/>
Code postal	E-mail <small>obligatoire</small>
Ville	IMPORTANT : <small>* Numéro de téléphone mobile uniquement. Les notifications d'alertes de l'application My Connected Car et les SMS d'alertes ne seront envoyés qu'à ce numéro.</small>

Utilisateur principal du véhicule (si différent du souscripteur)

Nom	Indiquez 3 numéros de téléphone différents. Ces numéros seront utilisés pour vous joindre en cas d'alerte :
Prénom	Tél. mobile uniquement * <small>obligatoire</small> <input type="text"/>
Vos données, y compris les données de localisation du véhicule, sont collectées et traitées par Vodafone Automotive France, dont le siège est situé au 7, Cours de Valmy 1 - 92800 Puteaux - La Défense. Ces données sont nécessaires pour gérer l'adhésion, la gestion et l'exécution de votre contrat, ainsi que la relation commerciale. Pour plus de précisions sur la gestion de vos données personnelles et votre droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui vous concernent, vous pouvez vous reporter à la « déclaration de confidentialité » située en page 2 de ce document.	Tél. mobile/fixe <input type="text"/>
	Tél. mobile/fixe <input type="text"/>
	E-mail <small>obligatoire</small>

Questions secrètes de vérification d'identité obligatoire

Afin de pouvoir vérifier votre identité en cas d'alerte, merci de bien vouloir sélectionner 2 questions secrètes dans la liste déroulante ci-dessous et de préciser votre réponse pour chacune d'entre elles.

Question 1

Question 2

Réponse 1

Réponse 2



CONTRAT DE SERVICE – CONDITIONS GENERALES

LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET LE DOSSIER D'INFORMATION QUE NOUS VOUS FOURNISONS (QUI COMPREND UNE COPIE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ ET DU GUIDE UTILISATEUR « GUIDE D'UTILISATEUR ») CONSTITUENT L'ACCORD ENTRE VODAFONE AUTOMOTIVE FRANCE (« NOUS », « NOTRE » ET « NOS ») ET LE CLIENT POUR LA FOURNITURE DES SERVICES TELS QU'IDENTIFIÉS SUR LE PORTAIL WEB. TOUS CES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES SUR LE PORTAIL WEB.

1. DÉFINITIONS

Les mots suivants ont les significations suivantes :

Activation : mise en service du système, sous réserve de l'acceptation des conditions générales et de la politique de confidentialité et de l'installation correcte du système Vodafone Automotive ;

Application mobile ou App : interface logicielle conçue pour fonctionner sur la dernière version du système d'exploitation iOS d'Apple et du système d'exploitation Android de Google, qui permet au Client de consulter l'état et, dans certains cas, de gérer certains aspects du Service de récupération des véhicules volés. La disponibilité de l'App pour le Client dépend du Service acheté.

Boîtier : le dispositif télématique installé à bord du Véhicule, moyennant l'utilisation de la technologie GPS, GSM, GPRS, ainsi que les logiciels et matériels associés (y compris la Carte ADR, le cas échéant) ;

Carte ADR (Automatic Driver Recognition) : (le cas échéant) est la carte qui permet la reconnaissance automatique du client à partir du Boîtier ;

Carte SIM GSM ou GSM-GPRS : carte d'abonnement au service téléphonique, insérée à l'intérieur du Boîtier, enregistrée auprès de Vodafone Automotive et utilisée par celle-ci pour transférer des données du Boîtier à la Plateforme d'assistance dédiée ;

Certificat d'activation : certificat, envoyé par Vodafone Automotive à la demande du Client, certifiant que les Services d'assistance ont été activés ;

Commande : votre commande pour le Boîtier et les Services, qui est effectuée conformément à la clause 2 ;

Concessionnaire : la personne ou la société qui vend le Boîtier et les Services connexes au Client ;

Conducteur : sujet autre que le Client, qui utilise le Véhicule ;

Contrat : ce contrat de service conclu par le Client avec Vodafone Automotive et relatif au(x) Véhicule(s), qui comprend les présentes Conditions générales et la Politique de confidentialité ;

Coordonnées : numéros de téléphone, numéros de fax et adresses e-mail du Client ou du Conducteur ;

Essais : Activité réalisée par l'installateur agréé en collaboration avec les techniciens, consistant à envoyer des données au Boîtier avec des tests et des contrôles techniques pour le bon fonctionnement du système lui-même ;

Date d'entrée en vigueur : la date à laquelle le présent Contrat entre en vigueur, telle que déterminée conformément à la clause 4.3 ;

Données de localisation : toutes les données qui, grâce à la connexion aux réseaux de communication, permettent d'identifier la localisation du Véhicule ;

Données Personnelles : toute information relative au Client et/ou au Conducteur (telle que, mais sans s'y limiter : prénom, nom, numéros de téléphone, adresse, données du véhicule) nécessaire à la fourniture des Services de Localisation ;

Durée : le nombre de mois que vous avez sélectionnés pour les Services de la Commande ;

Durée Minimale : la durée minimale spécifiée dans la clause 4.1 ;

Fausses Alertes : lorsqu'une alerte de vol est reçue par la Plateforme d'Assistance dédiée, mais que le véhicule n'a pas été volé ;

Frais : frais payés par le Client pour la fourniture des Services ;

GPS : ensemble de satellites appartenant aux États-Unis d'Amérique en orbite autour de la Terre utilisée pour connaître la position d'un dispositif équipé d'un récepteur GPS ;

GSM : un standard numérique de seconde génération (2G) pour la téléphonie mobile ;

Guide utilisateur : les documents que le Client recevra en relation avec le Boîtier et les Services d'Assistance, y compris le document FAQ et toute brochure marketing produite par Vodafone Automotive ;

Installateur autorisé : Personne capable d'effectuer l'installation et de fournir une assistance sur le système Vodafone Automotive tel que formé par Vodafone Automotive et/ou un revendeur agréé sur la base du manuel d'installation ;

Nous, Nous ou Notre : désigne Vodafone Automotive France, dont l'adresse de correspondance est Le Belvédère 7, Cour de Valmy 1 92800 PUTEAUX, France ;

Numéro de Client : numéro d'identification personnel du Client ;

NSP ou National Service Provider : partenaire local de Vodafone pour la fourniture des Services dans un ou plusieurs pays du Territoire.

Numéro Unique : le numéro de téléphone indiqué sur le Guide de l'Utilisateur à partir duquel le Client peut accéder aux Services d'Assistance par téléphone ;

Période de garantie : la période de garantie est de 24 mois à compter de la date d'installation initiale du Boîtier ;

Plateforme d'assistance dédiée (SOC) : centre d'assistance 24 heures sur 24 pour la fourniture de Services d'assistance ;

Questions de Reconnaissance de sécurité : questions posées par notre Plateforme d'Assistance dédiée au Conducteur/Client pour vérifier son identité, telles que fournies sur le Portail lors de l'inscription ou modifiées ultérieurement par le Client, en suivant les procédures décrites dans le Guide de l'utilisateur ;

Service(s) : les Services fournis au Client, qui comprennent le boîtier, les Services de localisation des Véhicules ainsi que les prestations d'assistance effectuées par la SOC pour localiser le Véhicule en cas de réception d'alertes ou suite à une demande du Client qui, sous sa responsabilité, déclare le Vol de son Véhicule, en appelant le Numéro Unique, selon le Service choisi, tels que détaillés dans la Zone sécurisée du portail Client ;



Service Client de Vodafone Automotive : le numéro de téléphone détaillé dans le dossier d'information de chaque pays, par l'intermédiaire duquel vous pouvez nous contacter ;

Territoire : une liste à jour des pays que nous desservons, qui est présentée sur <https://automotive.vodafone.com/fr>

Territoire européen : les pays européens spécifiés dans le Guide de l'utilisateur ;

Véhicule : moyen de transport, détenu ou utilisé par le Client final, dont les données de référence sont indiquées dans le Contrat, sur lequel le Boîtier est installé et pour lequel les Services sont fournis ;

Vodafone Automotive Customer Portal ou VACP ou Portail : le portail sur lequel le Client peut effectuer l'achat des Services ou gérer les Services existants ;

Vodafone Business Partner Hub ou VBPH: le portail mis en place par Vodafone Automotive où le Concessionnaire insérera la Commande relative aux Services achetés par le Client ;

Vol: soustraction frauduleuse de la chose d'autrui telle que définie à l'article 331-1 du Code pénal ;

Vous ou le Client : la personne physique ou morale, propriétaire ou locataire du Véhicule, qui souscrit la Commande. « **Votre** » doit être compris en conséquence ;

Zone sécurisée : la zone du Portail à laquelle le Client peut accéder en fournissant son identifiant et son mot de passe personnels.

2. CONTENU DE L'ACCORD

- 2.1. Conformément au Contrat, Nous Vous fournirons les Services énumérés dans la zone sécurisée du Portail, ceux-ci ne deviendront effectifs qu'après acceptation des présentes Conditions Générales, de la politique de confidentialité et de la correcte installation et activation du Boîtier.
- 2.2. En acceptant le Contrat, vous acceptez que nous fournissons des Services De Localisation via le Boîtier dans votre véhicule conformément aux Conditions Générales ci présentes.
- 2.3. Vous déclarez également avoir lu le Guide utilisateur et connaître les méthodes et les limites de fonctionnement du Boîtier.

3. COMMANDE ET VOTRE DROIT DE RESILIATION

- 3.1. Vous pouvez vous abonner aux Services en complétant sur le Portail la Commande insérée sur le VBPH par le Concessionnaire auprès duquel vous achetez le Boîtier.
- 3.2. La Commande ne sera complète que lorsque nous recevrons la confirmation que Vous avez reçu, lu et approuvé les Conditions Générales et la politique de confidentialité disponibles sur le Portail.
- 3.3. Lorsque le Concessionnaire nous fournit des informations Vous concernant au titre de la Commande, Nous devons nous fier à l'exactitude de ces informations, en conséquence, Nous Vous recommandons de vérifier attentivement ces informations lors de la confirmation de la Commande sur le Portail. Nous ne serons en aucun cas tenus responsable des dommages ou pertes que vous subissez si les informations fournies par le Concessionnaire sont incorrectes ou incomplètes.
- 3.4. Dans le cadre du processus d'inscription, Vous devez déterminer le mode de paiement des Services et convenir d'une Question de Reconnaissance de Sécurité. Nous ne serons pas en mesure de vous fournir les Services tant que vous n'aurez pas convenu d'une Question de Reconnaissance de sécurité. En tout état de cause, les Services ne seront fournis qu'après l'installation et l'activation du Boîtier.
- 3.5. Si Vous ne souhaitez pas continuer à bénéficier des Services, vous pouvez résilier le Contrat à tout moment dans les 14 (quatorze) jours ouvrables suivant sa Date d'entrée en vigueur (le « **Droit de rétractation** »). Pour annuler le Contrat, Vous devez notifier par écrit votre souhait de résilier le Contrat, qui peut être remis personnellement ou envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception à Vodafone Automotive France, Le Belvédère 7, Cour de Valmy 192800 PUTEAUX, France ou via notre formulaire de contact <https://contact.automotive.vodafone.com/contactform/fr/generic>
- 3.6. Si vous continuez à utiliser ou à accéder aux Services après la fin de la Période de réflexion mentionnée à la clause 3.3, toutes les conditions du présent Contrat s'appliqueront. Ces conditions s'appliquent également à votre utilisation du Service avant la fin de la Période de réflexion.3.5

4. DUREE

- 4.1. La Durée Minimale du Contrat est de 36 (trente-six) mois à compter de sa Date d'entrée en vigueur, sauf convention contraire. Nous fournirons les Services pour la Durée convenue lors de l'insertion de la Commande. Vous et Nous pouvons convenir de périodes de renouvellement au cours desquelles nous fournirons les Services en contrepartie des Frais que Vous paierez.
- 4.2. Pour le service Vodafone Vehicle Defense, la durée maximum de service ne pourra dépasser la durée de vie maximum de la batterie du Boîtier.
- 4.3. Pour chaque Boîtier auquel Vous vous abonnez, la Date d'entrée en vigueur sera la date d'activation du Service, conformément à la disposition à l'article 5 ci-dessous.5
- 4.4. Sauf en cas de résiliation du Contrat de Votre part pendant la Période de réflexion, les Frais au titre des Services commenceront à la Date d'entrée en vigueur du Contrat.
- 4.5. A l'expiration de la Durée minimale du contrat Vous pouvez renouveler les Services sur une base annuelle (chaque période de renouvellement annuelle étant appelée « Période de renouvellement ») sous réserve du paiement des frais de renouvellement des Services en vigueur. Une durée différente pour la Période de renouvellement peut être convenue. Le paiement pour chaque Période de renouvellement est dû le premier jour de cette Période de renouvellement.
- 4.6. Si vous ne payez pas les Frais pour la Période de renouvellement dans les 16 (seize) jours suivant la fin de la Durée, après envoi d'un rappel écrit, nous vous réservons le droit de résilier immédiatement le contrat, en raison du fait et de la faute du client, en vous envoyant un avis écrit.
- 4.7. Vous pouvez résilier le Contrat à tout moment par écrit, sous réserve que nous ayons reçu tous les Frais et toutes autres sommes dues au titre du Contrat. Vous n'avez pas le droit de récupérer une partie des Frais ou autres sommes que vous avez payées à l'avance.

5. PAIEMENT

- 5.1. Vous pouvez payer les Frais par trois méthodes différentes, qui détermineront différents moments d'Activation du Service :



- 5.1.1. **Par Carte de crédit :** après avoir saisi les données de votre carte de crédit, le montant sera immédiatement prélevé et sera effectuée l'installation du Boîtier ainsi que l'activation des services. Si l'activation ne sera pas finalisée pour quelque raison que ce soit, le montant sera débloqué et remis à votre disposition dans un délai de 60 (soixante) jours à compter de la date de réception du paiement.
- 5.1.2. **Mandat de prélèvement SEPA :** Après avoir dument complété et signé le mandat, le système procédera à l'acceptation et à la validation du mandat, sans prélever aucun montant. Une fois le mandat validé, l'activation du Service sera effectuée et nous procéderons au prélèvement du montant.
- 5.1.3. **Virement bancaire :** l'activation du service aura lieu après la réception du paiement par Vodafone Automotive
- 5.2.** L'Activation du Service ne peut avoir lieu dans les cas suivants :
- 5.2.1. Absence d'autorisation préalable pour les paiements par carte de crédit ;
- 5.2.2. Absence de validation du mandat pour les paiements par prélèvement SEPA.
- 5.3. Si les Services sont prépayés pour toute la Durée Minimale, les dispositions des articles 5.1 et 5.2 s'appliqueront pour les périodes ultérieures.
- 5.4. Vodafone Automotive n'émettra la facture qu'à la réception du paiement des Frais ou suite à l'Activation du Service.
- 5.5. Vous serez responsable du paiement de tous les Frais, qu'ils aient été engagés ou non par vous personnellement.
- 5.6. Il est de votre responsabilité d'annuler tous les mandats de paiement associés au Contrat. Nous nous réservons le droit de facturer des frais d'administration pour le remboursement de tout trop-payé.
- 5.7. Vous vous engagez à nous assurer que l'activation du Boîtier a été correctement finalisée. Nous vous en informerons par e-mail et par SMS. En cas d'activation non finalisée vous serez tenu de nous rendre au plus vite chez votre installateur pour que le nécessaire soit effectué, sans quoi le véhicule ne pourra pas être géolocalisé en cas de situation de vol.
- 5.8. Lorsque les Services sont payés par un tiers, nous procéderons à la collecte du paiement directement auprès de ce tiers. Si nous ne sommes pas en mesure de percevoir le paiement, pour quelque raison que ce soit, dans les 30 jours suivant l'installation du Boîtier, nous nous réservons le droit de résilier le présent contrat. Vous serez directement contacté et informé du problème. Si vous avez toujours l'intention de bénéficier des Services en nous payant directement, il vous sera demandé de procéder à une nouvelle souscription.
- 6. FONCTIONNEMENT DU SERVICE**
- 6.1. Les Services peuvent être souscrits à la fois par une personne physique et une personne morale.
- 6.2. Les Services appelés Vodafone Vehicle Defence et Vodafone Vehicle Connect nécessitent la déclaration du Client en cas de vol, selon les procédures décrites dans le Guide de l'utilisateur.
- 6.3. Pour le service « Vodafone Vehicle Defence », vous reconnaissiez que le Boîtier est équipé de sa propre batterie d'une durée de vie limitée, suffisante pour localiser le véhicule suite à la déclaration de vol. Le Boîtier ne peut pas être utilisé pour suivre le véhicule dans d'autres situations. Si cela se produit, vous devez vous acquérir un nouveau Service.
- 6.4. Le Service commence à partir de son Activation conformément à l'article 3 des présentes conditions générales et est opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- 6.5. Les opérations de localisation du Véhicule après un Vol débuteront dès réception d'une alerte de Votre part en appelant le Numéro Unique, en signalant la surveillance du Vol du Véhicule.
- 6.6. Après que l'alerte vol ait été confirmée par le client (selon le service choisi) ou déclarée par le client, Nous commencerons le processus d'identification en posant à Vous ou au Conducteur la Question de Reconnaissance de Sécurité. Une fois le processus d'identification terminé, Nous commencerons la procédure de localisation du véhicule. Uniquement en cas de localisation réussie du Véhicule et à réception du procès verbal du Client, si nécessaire et en tout état de cause à la seule discrétion des opérateurs de Vodafone Automotive, ces derniers peuvent contacter la Police afin de convenir de leur intervention. Une fois le véhicule retrouvé, Nous Vous informerons rapidement de sa récupération.
- 6.7. Uniquement pour les Clients ayant souscrit à Vodafone Vehicle Defence Service, une fois le véhicule retrouvé, le Client pourra prendre contact avec Vodafone Automotive pour acquérir un nouveau Service.
- 7. GARANTIE**
- 7.1. Lorsque le Boîtier est utilisé aux fins pour lesquels nous vous l'avons fourni (à savoir la réception et / ou l'utilisation des Services conformément au Contrat) et que le Boîtier ou l'installation du Boîtier s'avère défectueux pendant la période de garantie, sauf en ce cela est dû à un acte ou omission de votre part, nous prendrons en charge le remplacement ou la réparation de la Boîtier à titre gratuit.
- 7.2. Vous vous engagez à ne pas altérer le Boîtier ou transférer le Boîtier vers d'autres véhicules en utilisant un technicien non agréé. Dans une telle hypothèse, la garantie énoncée à l'article 7.1 des présentes ne sera pas applicable. Nous déconnecterons votre Boîtier si nous pensons raisonnablement que Vous ou tout autre tiers non autorisé l'avez altéré et Nous Vous facturerons tout travail de réparation requis sur le Boîtier avant la reconnexion.
- 7.3. Vous pouvez nous contacter pour demander la réparation de votre Boîtier après l'expiration de la période de garantie ou pour transférer votre Boîtier sur un nouveau véhicule à tout moment, auquel cas ce service sera facturé pour les pièces et la main-d'œuvre requises.
- 7.4. En cas de suspicion de dysfonctionnement de votre Boîtier (difficulté de géolocalisation, véhicule bloqué en coupure moteur – uniquement pour les produits disposant d'une coupure moteur), nous vous prions de contacter les Services Vodafone Automotive France au 01 86 99 55 34 du lundi au vendredi entre 9h et 18h. Vodafone Automotive ne saura être rendu responsable en cas de frais engagés sur le véhicule n'ayant pas au préalable fait l'objet d'un accord explicite du Service Technique ou du Service Relation Client de Vodafone Automotive.
- 7.5. Si Nous Vous informons qu'il y a une défaillance de Votre Boîtier, Vous vous engagez à nous contacter dans les plus brefs délais (au plus tard 5 (cinq) jours après notre proposition).
- 7.6. Vous vous engagez à informer toute personne qui entretient Votre Véhicule qu'il existe un produit de suivi de sécurité installé pour empêcher la déconnexion accidentelle de tout composant du Boîtier.



- 7.7. Si vous avez conclu le Contrat ou utilisé les Services à titre professionnel, la garantie énoncée à l'article 7.1 des présentes est la seule garantie que nous vous accordons en relation avec le Boîtier et toutes les autres garanties prévues par le Contrat ou par la loi sont exclues dans toute la mesure permise par la loi.
- 7.8. Les seuls Services que nous vous offrons sont ceux décrits dans notre Guide utilisateur et dans la Zone sécurisée du Portail
- 7.9. Les Services peuvent occasionnellement nécessiter une mise à jour, une modification ou intervention les rendant temporairement indisponibles. Nous essaierons de réduire au minimum cette interruption.
- 7.10. Lorsque nous déterminons raisonnablement que cela serait nécessaire ou avantageux pour les forces de l'ordre, ou pour empêcher la commission d'une infraction de quelque nature que ce soit, Nous nous réservons le droit de refuser de Vous fournir les données que Nous détenons sur l'emplacement ou les mouvements de Votre Véhicule.

8. DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES - EXIGENCES

- 8.1. Nous fournissons nos meilleurs efforts pour mettre tous les Services à votre disposition en tout temps, mais la disponibilité du réseau ne dépend pas de Nous et les Services peuvent être affectés par celui-ci.
- 8.2. Lorsqu'il existe une couverture GSM, la SOC locale fournira ses meilleurs efforts afin de détecter les alertes du Véhicule et, si nécessaire :
 - 8.2.1. dans les Territoires européens fournir, les emplacements de véhicules à la Police locale, après avoir pris contact avec Vous; ou
 - 8.2.2. en dehors des Territoires européens, Vous fournir l'emplacement des véhicules.

Nous ne fournissons pas de Services de liaison avec la Police locale en dehors des Territoires européens.
- 8.3. Le Boîtier ne peut être monté que sur les types de véhicules suivants :
 - 8.3.1. Véhicules à la terre négative de 12 V à 24 V, à savoir les voitures, les fourgonnettes, les tracteurs (aménagement intérieur en cabine uniquement), les camions et les camping-cars ; et
 - 8.3.2. d'autres véhicules comme convenu à l'avance avec nous.
- 8.4. Les conditions pour le bon fonctionnement des Services sont :
 - 8.4.1. L'installation correcte du boîtier par un Technicien agréé, qui doit s'assurer que les Services ont été correctement activés. Le Client ou le Conducteur s'engage à vérifier le parfait état du Véhicule avant de procéder à sa prise en charge ;
 - 8.4.2. Le bon fonctionnement du réseau GPS, qui permet la localisation du Véhicule sur le Territoire ;
 - 8.4.3. Le bon fonctionnement de l'exploitation du réseau téléphonique GSM et GSM-GPRS ainsi que des lignes téléphoniques fixes ;
 - 8.4.4. Mise à jour de la base de données cartographiques de l'ensemble du territoire national et européen. Le Service de localisation fonctionne avec la cartographie disponible sur le marché. Cependant, il est possible que le territoire national et européen ne soit pas correctement cartographié de sorte que le positionnement correct du Véhicule ne puisse être garanti pour des raisons indépendantes de notre volonté ;
 - 8.4.5. Capacité du Boîtier à recevoir le signal GPS et/ou GSM-GPRS, même si le Boîtier est situé dans des endroits isolés et/ou sans couverture GPS, GSM et GSM-GPRS. Dans de telles circonstances, il se peut qu'il n'y ait pas ou peu de signal entraînant une visibilité incorrecte du Véhicule quant à sa localisation et une collecte de données imparfaite ;
 - 8.4.6. La bonne exécution des activités nécessaires à la maintenance du Boîtier. En particulier, Nous Vous informerons, par quelque moyen que ce soit , de toute activité requise pour la maintenance du Boîtier , étant entendu que si le Client ne remplit pas les conditions requises , Vodafone Automotive ne sera plus en mesure de garantir la bonne fourniture des Services sans aucune responsabilité tout en ayant facturé le Client malgré le dysfonctionnement du Boîtier. Dans de tels cas, parmi les activités nécessaires à des fins d'entretien approprié, Vodafone Automotive peut également prévoir le remplacement du Boîtier en fournissant un nouveau Boîtier sous garantie avec les mêmes caractéristiques et fonctionnalités ;
 - 8.4.7. L'exécution par le Client et le Conducteur des dispositions énoncées à l'article 9 ci-dessous.
- 8.5. Si le service comprend l'Application Mobile et la fonctionnalité blocage/déblocage moteur, Vous reconnaissiez que la possibilité d'activer cette commande via l'App, dépend de la connectivité réseau de l'Application Mobile elle-même et du Boîtier installé dans le véhicule. Vous reconnaissiez que, dans de rares cas, notre infrastructure technologique peut ne pas être opérationnelle et que, par conséquent, même si l'application mobile et le Boîtier disposent d'une connectivité réseau, la commande de blocage ou de déblocage du moteur peut ne pas aboutir.
- 8.6. Vous Nous autorisez par la présente à transmettre à la Police toute information qu'elle exige ou nous demande afin de l'aider dans ses enquêtes et poursuites judiciaires.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 9.1. Vous vous engagez à vérifier que toutes les informations fournies lors de l'inscription et enregistrées sur le Portail sont exactes et toujours mises à jour, et à Nous informer dans les plus brefs délais de tout changement relatif à ces informations comme par exemple : contacts téléphoniques ou ceux de la personne que vous avez indiquée comme pouvant être contactée par Vodafone Automotive pour la fourniture des Services.
- 9.2. Vous vous engagez à garder vos mots de passe et vos Questions de Reconnaissance de Sécurité totalement confidentiels, car ceux-ci permettent l'accès aux Services pour lesquels vous pouvez encourrir des Frais. Vous êtes responsable de tous les Frais résultant de l'utilisation de vos mots de passe, sauf si Vous prouvez qu'ils Vous ont été volés.
- 9.3. Vous vous engagez à respecter les obligations ci-dessous lorsque Vous utilisez les Services, dans le cas contraire Nous ne pouvons pas, ou nous pouvons refuser de vous fournir les Services jusqu'à ce que vous respectiez ces conditions :
 - 9.3.1. utiliser le Boîtier et/ou les Services conformément aux instructions que Nous donnons dans notre Guide de l'utilisateur ou dans d'autres instructions raisonnables que nous vous donnons, et aux fins prévues par les présentes. Vous ne devez en aucun cas altérer le Boîtier ;
 - 9.3.2. fournir toutes les preuves d'identité et autres informations dont Nous avons besoin et coopérer avec nous dans le cadre de nos contrôles de sécurité raisonnables et autres ;



- 9.3.3. ne pas céder, même temporairement, l'utilisation du Boîtier à des tiers ;
 - 9.3.4. ne pas utiliser les Services à des fins frauduleuses ou illégales, ou autrement qu'aux fins envisagées dans le Guide de l'utilisateur ; et
 - 9.3.5. respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de circulation et les bonnes pratiques de conduite lors de l'accès aux Services à partir de votre Véhicule et se conformer à toutes les lois ou réglementations relatives à l'utilisation de votre téléphone mobile.
 - 9.4. Dans le cas d'une utilisation anormale du véhicule ou d'une problématique technique du véhicule/Boîtier déclenchant de fausses alertes régulières, Vous autorisez Vodafone Automotive à effectuer, à tout moment, des vérifications sur le fonctionnement du système Vodafone Automotive, et vous acceptez de mettre le Véhicule à la disposition de Vodafone Automotive ou de notre Technicien agréé pour effectuer de tels tests.
 - 9.5. Vodafone Automotive France se réserve le droit d'imposer la mise en place d'un mode neutralisant les alertes après avoir contacté le souscripteur. Sans retour du souscripteur dans un délai de 30 (trente) jours ou à défaut d'acceptation, Vodafone Automotive France pourra procéder à la résiliation unilatérale du contrat si nécessaire après avoir au préalable informé le souscripteur.
 - 9.6. Vous devez vous assurer que le Boîtier est installé, modifié et/ou retiré uniquement par un Technicien agréé. Bien que Nous fournissons nos meilleurs efforts pour vous assister avec toute réclamation déposée plainte auprès d'un Technicien agréé, nous excluons toute responsabilité pour les actes ou omissions de ce Technicien agréé, sauf s'il s'agit d'un employé de Vodafone Automotive. Nous ne serons pas tenus responsables des conséquences découlant du non-respect de ce qui est spécifié dans les présentes conditions et nous nous réservons le droit de résilier immédiatement le contrat, en raison du fait et de la faute du client, en vous envoyant un avis écrit.
 - 9.7. Vous vous engagez à nous fournir vos coordonnées téléphoniques à jour pendant toute la Durée du Contrat. Si vous prévoyez d'être injoignable, Vous vous engagez à Nous fournir les coordonnées d'une autre personne que Vous qui est responsable du Véhicule en votre absence afin de recevoir le Service de Récupération de véhicule volé. Si vous ne nous fournissez pas les coordonnées d'un contact secondaire, Nous ne pourrons pas Vous fournir les Services.
 - 9.8. Si votre Véhicule est impliqué dans un accident, si la batterie de votre Véhicule a été déconnectée pour quelque que raison que ce soit (par exemple, réparation de carrosserie ou peinture à re-pulvériser) ou si Votre Véhicule est stationné et inutilisé depuis plus de 3 (trois) mois, Vous devez contacter le Service Client de Vodafone Automotive afin que Nous puissions tester que le Boîtier fonctionne toujours correctement.
 - 9.9. Pour une sécurité maximale, Vodafone Automotive recommande que votre Carte ADR soit conservée séparément des clés de Votre Véhicule. En outre, Vous vous engagez à ne pas laisser votre Carte ADR dans votre Véhicule.
 - 9.10. Fausses alertes : Nous nous réservons le droit de résilier Votre Contrat et de vous facturer tous les frais encourus pour les Fausses alertes si un nombre excessif de Fausses alertes se produit. À ces fins, « excessif » signifie au cours d'une période de 12 (douze) mois, 5 (cinq) fausses alertes ou plus qui ne sont pas causées par Nous ou causées par des circonstances indépendantes de Votre volonté. Vous devez appeler la SOC avant de laisser Votre Véhicule pour un nettoyage ou des réparations afin de réduire la possibilité de Fausses alertes provenant de Votre Véhicule.
- 10. LIMITATIONS ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ**
- 10.1. Nous excluons toute responsabilité envers vous pour toute perte de revenus, d'affaires, de profits, de dépenses ou toute autre perte indirecte ou consécutrice résultant de l'exécution ou l'inexécution du Contrat et pour toute question échappant à notre contrôle raisonnable. Le coût des Services pour vous tient compte de cette exclusion de responsabilité, sans laquelle le coût pour vous serait considérablement plus élevé.
 - 10.2. Rien dans le présent Contrat ne limite Notre responsabilité ne peut être limitée ou exclue envers vous en cas de faute grave ou de dol, en cas de dommages corporels dus à sa négligence
 - 10.3. Sous réserve des conditions du Contrat, nous limitons notre responsabilité envers vous à l'égard de toute réclamation ou série de réclamations connexes à un maximum de 12 (douce) mois de Frais.
 - 10.4. Nous excluons également toute responsabilité envers vous pour toute interruption et limitation des Services pour les causes suivantes :
 - 10.4.1. toute modification apportée à la carte SIM GSM ou GSM-GPRS par vous ou le Conducteur ;
 - 10.4.2. tout changement et/ou dommage causé au Boîtier par Vous ou le Conducteur et/ou tout tiers, même dans des circonstances fortuites et imprévisibles ;
 - 10.4.3. dysfonctionnement du Système Automobile Vodafone découlant de son utilisation incorrecte telle que mentionnée à l'article 8 ci-dessus.
 - 10.4.4. le non-respect des articles 8 et 9 des présentes affectant notre capacité à vous fournir les Services
 - 10.5. Dans l'hypothèse où le Véhicule est volé et / ou non récupéré après avoir été volé, nous ne serons pas tenus responsables des coûts liés à sa réparation ou à son remplacement.
 - 10.6. Nous ne garantissons pas que les Services mèneront à la localisation de Votre Véhicule volé. Il est possible que nous ne soyons pas en mesure de localiser Votre Véhicule si le Boîtier a été endommagé ou altéré de quelque manière que ce soit, ou si Votre véhicule se trouve dans un tunnel, un conteneur ou un souterrain, ou si le Boîtier a été désactivé ou pour d'autres raisons indépendantes de notre volonté.
 - 10.7. Bien que nous assistions la Police dans toute enquête, nous excluons toute responsabilité pour toute perte qui vous est causée par des tiers, y compris la police, dans une telle enquête.
 - 10.8. Votre responsabilité en vertu du présent Contrat est limitée au paiement de tous les Frais impayés et/ou intérêts dus en vertu du présent Contrat. Si vous utilisez le système Vodafone Automotive à des fins autres que pour recevoir les Services, vous serez responsable envers Vodafone Automotive France de toute réclamation, perte ou dommage de quelque nature que ce soit (y compris les frais de justice et les frais juridiques) découlant d'une telle utilisation abusive et vos droits en vertu des présentes conditions seront automatiquement résiliés sans préavis et sans responsabilité de la part de Vodafone Automotive France.



10.9. Vous serez directement responsable envers la police de tous les frais que vous engagez, tels que les frais de récupération et d'entreposage, à la suite de toute tentative de la police de récupérer votre véhicule volé.

11. CAS DE FORCE MAJEURE

11.1. Aucune des parties sera responsable envers l'autre partie en raison d'une inexécution ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat en cas d'événement de force majeure, à condition que la partie affectée ait informé l'autre partie des circonstances donnant lieu à l'événement de force majeure, et si le retard ou l'inexécution est dû à une cause indépendante de la volonté raisonnable de cette partie.

11.2. Événement de force majeure signifie sans préjudice de ce qui précède, ce qui suit est une liste indicative des causes indépendantes de la volonté raisonnable de chaque partie: (a) cas de force majeure, inondation, sécheresse, tremblement de terre, catastrophe naturelle ou événement naturel extrême; b) attaque terroriste, guerre, menace ou préparation de guerre, conflit armé, guerre civile, émeute, rébellion et révolution, pouvoir militaire ou usurpé, insurrection, acte de terrorisme, sabotage ou piraterie; c) les restrictions monétaires et commerciales, l'embargo, les sanctions ou la rupture des relations diplomatiques; d) contamination nucléaire, chimique ou biologique ou bang supersonique; e) acte d'autorité, licite ou illicite, respect de toute loi ou ordonnance gouvernementale, expropriation, saisie d'œuvres, réquisition, nationalisation; f) peste, épidémie; g) explosion, incendie, destruction d'équipements, panne prolongée des transports, des télécommunications, des systèmes d'information ou d'énergie ou d'autres Services d'utilité publique; et h) les troubles généraux du travail tels que le boycott, la grève et le lock-out, le ralentissement, l'occupation d'usines et de locaux;

11.3. Un événement de force majeure peut inclure des conditions atmosphériques susceptibles d'affecter la qualité ou la disponibilité des Réseaux GPS et/ou GSM ou la défaillance des fournisseurs de Services GSM et/ou GPS (sur lesquels nous comptions) dans la fourniture des Services. Un manque de fonds n'est pas considéré comme une circonstance échappant au contrôle raisonnable de cette partie.

12. RESILIATION

12.1. Nous pouvons résilier le présent Contrat immédiatement si :

12.1.1. Vous ne parvenez pas à régler votre compte ou à payer les Frais dans les 16 (seize) jours suivant la date d'échéance ;

12.1.2. Nous croyons raisonnablement que vous nous avez fourni des informations fausses ou trompeuses ;

12.1.3. En cas de manquement à une condition essentielle et déterminante du présent Contrat et, aux fins de la présente clause

12.1.3, nous considérons que les conditions suivantes sont importantes : 3.1, 7.2, 8.4, 9.4, 9.5, 9.6, 9.7, 9.10, 13.2 et 14.2 des présentes Conditions générales;

12.1.4. si vous vous comportez de manière menaçante ou abusive envers notre personnel ou ceux de nos agents.

12.2. La résiliation du présent Contrat est subordonnée au paiement de toutes les sommes que la partie résiliant doit à l'autre partie.

13. CESSION

13.1. Si Vous vendez votre véhicule avec le Boîtier déjà installé, les Services ne sont pas transférables. Le nouveau propriétaire doit s'inscrire auprès de Nous afin de bénéficier des Services. Des lors que nous aurons connaissance que Vous n'êtes plus propriétaire du Véhicule sur lequel le Boîtier est installé, les Services ne seront plus fournis, et vous n'aurez droit à aucun remboursement pour la période pendant laquelle vous n'aurez pas bénéficié des Services.

13.2. Si vous transférez un Système Vodafone Automotive vers un autre véhicule, sous réserve que le transfert du Système Vodafone Automotive soit effectué conformément à la clause 8.4 des présentes, le Contrat sera automatiquement résilié et vous vous engagez à signer un nouveau contrat pour le nouveau véhicule, sauf accord contraire entre les parties.

13.3. Si vous déménagez dans un autre pays du Territoire, vous pouvez conserver le Boîtier dans le Véhicule, mais Vous vous engagez à résilier le Contrat et signer un nouveau contrat avec le nouveau NSP, sauf si le NSP est autorisé à desservir plus d'un pays.

13.4. Le Contrat ne peut être cédé à une autre personne même en cas de transfert du Véhicule. Nous nous réservons le droit de céder ou de transférer le présent Contrat à un tiers, sous réserve du maintien de Vos droits et obligations au titre du Contrat. Nous nous réservons le droit de sous-traiter l'exécution de tout ou partie de nos obligations du présent Contrat à un tiers.



14. CHANGEMENTS

- 14.1.** Vodafone Automotive se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions Générales, sous réserve d'un préavis de 30 (trente) jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification, pour les raisons suivantes :
- 14.1.1.** pour répondre aux besoins techniques, managériaux et économiques de toute nature, tels que, à titre d'exemple, la modernisation technique du réseau et des installations de production ou de commercialisation et l'optimisation du réseau et des ressources technologiques;
 - 14.1.2.** en raison de changements dans la réglementation affectant l'équilibre économique et/ou les aspects techniques et de gestion du Service et/ou de changements imprévisibles des conditions structurelles du marché ;
- Dans une telle hypothèse, vous avez le droit de résilier le Contrat sans pénalité en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception au Service Client de Vodafone Automotive France - Le Belvédère 7, Cour de Valmy 1 92800 PUTEAUX, France ou par le formulaire de contact <https://contact.automotive.vodafone.com/contactform/fr/generic>
- 14.2.** Si Vous ne résiliez pas dans un délai de 30 (trente) après réception de la notice de modification, le Contrat se poursuivra dans les nouvelles conditions. La communication sera en tout état de cause réputée avoir été reçue 10 (dix) jours après sa transmission. Les notifications sont opposables au destinataire s'ils sont envoyés par courrier ou par courrier électronique aux adresses portées à la connaissance de Vodafone Automotive par le Client. Le retrait sera effectif à compter de la date de réception par Vodafone de l'avis de retrait.
- 14.3.** Toute modification du Contrat, consécutive aux lois et règlements, aux mesures des autorités publiques, ou rendue nécessaire pour des raisons d'ordre public, de bonnes mœurs, de sauvegarde du réseau, de répression d'activités frauduleuses ou illégales, est en tout état de cause effective à compter de la date de communication au Client.

15. TERMES DIVERS

- 15.1.** Chaque communication doit être effectuée à l'adresse indiquée sur la Commande. Vous pouvez Nous contacter au +33.1.86.99.55.34 ou via le formulaire de contact : <https://contact.automotive.vodafone.com/contactform/fr/generic>
- 15.2.** Toute renonciation ou concession au titre du Contrat que Nous pouvons Vous accorder (ou que Vous Nous autorisez) est limitée aux circonstances spécifiques dans lesquelles elle est accordée et n'affecte pas nos (ou Votre) autres droits.
- 15.3.** Chacune des dispositions contenues dans le Contrat doit être interprétée comme indépendante de toute autre disposition de ce type, de sorte que si une disposition du Contrat est jugée nulle par un tribunal ou une autorité compétente, cette disposition n'affectera aucune autre disposition du Contrat, toutes les autres dispositions demeurant pleinement en vigueur.
- 15.4.** Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant les Services et remplace tous les accords et négociations antérieurs, notre adresse enregistrée est Vodafone Automotive France Le Belvédère 7, Cour de Valmy 1 92800 PUTEAUX, France.
- 15.5.** Dans l'hypothèse où le Contrat serait conclu avec une personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant, tout litige afférent aux présentes sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Addendum Relatif à la Loi sur les Données (Dat Act)

Le présent addendum relatif à la loi sur les données est intégré aux conditions générales, dont il fait partie intégrante et indissociable, et est établi en ce qui concerne le boîtier et le service, tels que définis dans les conditions générales.

1 DÉFINITIONS

Dans le présent addendum à la loi sur les données, les termes suivants auront la signification indiquée ci-dessous :

- 1.1 « **Données de service** » désigne les données représentant la numérisation des actions du Client et/ou de l'Utilisateur du véhicule ou des événements liés au Boîtier, enregistrées intentionnellement par le Client et/ou l'Utilisateur du véhicule ou générées comme sous-produit de l'action du Client et/ou de l'Utilisateur du véhicule pendant la fourniture du Service.
- 1.2 « **Loi sur les données** » désigne le règlement (UE) 2023/2854 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2023 relatif à des règles harmonisées en matière d'accès équitable aux données et d'utilisation de celles-ci.
- 1.3 « **Données** » désigne toutes les données facilement accessibles et les données de service au sens de la loi sur les données, telles qu'identifiées dans le document « Vodafone Automotive Positioning Paper » qui fait partie intégrante du présent addendum à la loi sur les données et peut être consulté et téléchargé en accédant au lien suivant : <https://automotive.vodafone.com/dataact> (ci-après dénommé « Annexe 1 »), ainsi que les métadonnées pertinentes nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation de ces données.
- 1.4 « **Personne concernée** » désigne une personne physique identifiée ou identifiable à laquelle se réfèrent les données à caractère personnel.
- 1.5 « **Directive e-Privacy** » désigne la directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques.
- 1.6 « **Données Boîtier** » désigne les données générées par l'utilisation du Boîtier que le fabricant a conçues pour être récupérables, via un service de communications électroniques, une connexion physique ou un accès sur l'appareil, par un Client, un Détenteur de données ou un tiers, y compris, le cas échéant, le fabricant.
- 1.7 « **RGPD** » désigne le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- 1.8 « **Droits de propriété intellectuelle** » désigne les droits d'auteur (y compris le droit d'auteur (« droit d'auteur »), les droits sur les logiciels informatiques et autres droits voisins), les droits sur les dessins et modèles (y compris les dessins et modèles enregistrés et les droits sur les dessins et modèles), les marques de commerce, les marques de service, les noms commerciaux ou d'entreprise, les noms de marque, les noms de domaine et les URL, les droits sur les secrets commerciaux, le savoir-faire et les informations confidentielles et non divulguées (telles que les inventions, brevetables ou non), les droits sur les logos et les brevets, les droits sui generis sur les bases de données et tout autre droit reconnu par la loi applicable.
- 1.9 « **Données à caractère personnel** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (personne concernnée) ; une personne physique identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
- 1.10 « **Données facilement accessibles** » désigne les Données du Boîtier et les Données de service que le Titulaire des données obtient ou peut obtenir légalement auprès du Boîtier ou du Service, sans effort disproportionné allant au-delà d'une simple opération.
- 1.11 « **Conditions générales** » désigne les conditions générales régissant le Service auxquelles le présent Addendum relatif aux données est intégré.
- 1.12 « **Directive sur les secrets d'affaires** » désigne la directive (UE) 2016/943 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relative à la protection du savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre leur acquisition, leur utilisation et leur divulgation illicites.
- 1.13 « **Utilisateur du véhicule** » désigne l'« Utilisateur » tel que défini dans les Conditions générales et clairement identifié dans le Formulaire d'abonnement, c'est-à-dire une personne physique autre que le Client qui utilise le Véhicule.
- 1.14 Les termes en majuscules utilisés dans le présent Addendum relatif à la loi sur les données qui ne sont pas définis dans les présentes ont la signification qui leur est attribuée dans les Conditions générales. Lorsque le présent Addendum à la loi sur les données utilise d'autres termes en majuscules définis dans la loi sur les données, ces termes ont la même signification que dans la législation de l'Union, sauf si les parties ont clairement voulu leur donner

une signification différente dans le contexte concerné. Les termes définis dans le présent Addendum à la loi sur les données ont la même signification, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel.

2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES EN VERTU DE LA LOI SUR LES DONNÉES

2.1 Les parties reconnaissent et conviennent mutuellement que :

2.1.1 Vodafone Automotive est considéré comme le détenteur des données relatives au Boîtier

2.1.2 Le Client est considéré comme l'utilisateur des données relatives au Boîtier ;

2.2 Le Client déclare être soit le propriétaire du Boîtier, soit contractuellement autorisé à utiliser le Boîtier dans le cadre d'un contrat de location, de bail ou similaire et/ou à bénéficier du ou des Services dans le cadre d'un contrat de service.

2.3 Le Client s'engage à fournir au Titulaire des données, sur demande dûment motivée, toute documentation pertinente permettant de vérifier s'il est considéré comme un Utilisateur au sens de la loi sur les données.

3 DONNÉES COUVERTES PAR L'ADDENDUM À LA LOI SUR LES DONNÉES

3.1 Le présent addendum à la loi sur les données couvre les données énumérées à l'annexe 1, avec une description du type ou de la nature, du volume estimé, de la fréquence de collecte, du lieu de stockage et de la durée de conservation des données.

3.2 Si, pendant la durée des conditions générales, de nouvelles données sont mises à la disposition du Client, l'annexe 1 sera modifiée en conséquence.

4 UTILISATION ET PARTAGE DES DONNÉES PAR VODAFONE AUTOMOTIVE

4.1 Vodafone Automotive s'engage à utiliser les Données qui ne sont pas des Données à caractère personnel uniquement aux fins convenues avec le Client comme suit :

- a) Exécuter le Contrat de service avec le Client et les activités liées au Contrat de service (par exemple, émettre des factures, générer et fournir des rapports ou des analyses, des projections financières, des évaluations d'impact) ;
- b) Fournir une assistance, une garantie ou des services similaires, ou évaluer les réclamations du Client, de Vodafone Automotive ou de tiers (par exemple concernant des dysfonctionnements du Boîtier) liées au Boîtier ou au Service ;
- c) Surveiller et maintenir le fonctionnement, la sûreté et la sécurité du Boîtier ou du Service et assurer le contrôle qualité ;
- d) Améliorer le fonctionnement de tout produit ou service connexe proposé par Vodafone Automotive ;
- e) Développer de nouveaux produits ou services, y compris des solutions d'intelligence artificielle (IA), par Vodafone Automotive, par des tiers agissant pour le compte de Vodafone Automotive (c'est-à-dire lorsque Vodafone Automotive décide des tâches qui seront confiées à ces tiers et des avantages qui en découlent), en collaboration avec d'autres parties ou par l'intermédiaire de sociétés à vocation spécifique (telles que des coentreprises) ;
- f) Agréger ces données avec d'autres données ou créer des données dérivées, à des fins légales, y compris dans le but de vendre ou de mettre à la disposition de tiers ces données agrégées ou dérivées, à condition que ces données ne permettent pas d'identifier des données spécifiques transmises à Vodafone Automotive à partir de le Boîtier ou de permettre à un tiers de dériver ces données à partir de l'ensemble de données.

4.2 Vodafone Automotive s'engage à ne pas utiliser les Données pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production du Client, ou sur l'utilisation du Boîtier ou du Service par le Client, d'une manière qui pourrait nuire à la position commerciale du Client sur les marchés sur lesquels il est actif (le cas échéant). Aucune des utilisations des Données convenues en vertu de la clause 4.1 ne peut être interprétée comme incluant une telle utilisation des Données, et Vodafone Automotive s'engage à garantir, par des moyens organisationnels et techniques appropriés, qu'aucun tiers, au sein ou en dehors de l'organisation de Vodafone Automotive, ne se livre à une telle utilisation des Données.

4.3 Vodafone Automotive peut partager avec des tiers les Données non personnelles spécifiées à l'annexe 1, si :

4.3.1 Les Données sont utilisées par le tiers exclusivement aux fins suivantes :

- a) Aider Vodafone Automotive à atteindre les objectifs autorisés en vertu de la clause 4.1 ;
- b) Atteindre, en collaboration avec Vodafone Automotive ou par l'intermédiaire de sociétés à vocation spécifique, les objectifs autorisés en vertu de la clause 4.1.

4.3.2 Vodafone Automotive oblige contractuellement le tiers :

- a) À ne pas utiliser les Données à des fins ou d'une manière allant au-delà de l'utilisation autorisée conformément à la clause 4.3.1 ci-dessus ;
 - b) De se conformer à la clause 4.2 ;
 - c) D'appliquer les mesures de protection requises en vertu de la clause 4.6 ; et
 - d) De ne pas partager ces Données à moins que le Client n'accorde son accord général ou spécifique pour un tel transfert supplémentaire, ou à moins que ce partage de Données ne soit nécessaire, dans l'intérêt du Client, pour exécuter le Contrat de services ou tout contrat entre le tiers et le Client. Si le Client accepte le transfert ultérieur, Vodafone Automotive doit obliger le tiers avec lequel il partage les données à inclure les clauses correspondant aux points (a) à (d) de la présente clause 4.3.2 dans ses contrats avec les destinataires.
- 4.4** Vodafone Automotive peut toujours utiliser des services de traitement, par exemple des services de cloud computing (y compris l'infrastructure en tant que service, la plateforme en tant que service et le logiciel en tant que service), des services d'hébergement ou des services similaires pour atteindre les objectifs convenus en vertu de la clause 4.1. Les tiers peuvent également utiliser ces services pour atteindre les objectifs convenus en vertu de la clause 4.3.1.
- 4.5** Vodafone Automotive peut utiliser, partager avec des tiers ou traiter de toute autre manière toute donnée qui est une donnée à caractère personnel, sur la base juridique prévue et dans les conditions autorisées par le RGPD et, le cas échéant, la directive e-Privacy.
- 4.6** Vodafone Automotive s'engage à appliquer les mesures de protection des Données qui sont raisonnables dans les circonstances, compte tenu de l'état de la science et de la technologie, du préjudice potentiel subi par le Client à la suite de la perte ou de la divulgation des Données à des tiers non autorisés et des coûts associés aux mesures de protection. Vodafone Automotive peut également appliquer d'autres mesures de protection techniques appropriées pour empêcher l'accès non autorisé aux Données et garantir le respect du présent Addendum à la loi sur les données.
- 4.7** Le Client s'engage à ne pas modifier ni supprimer les mesures de protection techniques prévues à la clause 4.6, sauf accord préalable et écrit de Vodafone Automotive.
- 4.8** Vodafone Automotive veille à ce que l'accès aux Données soit fourni via une interface numérique sécurisée, dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine.
- 5 ACCÈS AUX DONNÉES PAR LE CLIENT**
- 5.1** Les données, ainsi que les métadonnées nécessaires à leur interprétation et à leur utilisation, doivent être mises à la disposition du Client par Vodafone Automotive, à la demande du Client ou d'une partie agissant en son nom. La demande peut être effectuée en accédant au formulaire de demande Data Act, disponible à l'adresse suivante : [Data Act - Formulaire de demande](#) sur la page Web suivante : <https://automotive.vodafone.com/dataact> ; ou, lorsqu'elle est disponible, via l'application mobile développée par Vodafone Automotive en utilisant le menu dédié dans la section « contrat ».
- 5.2** Conformément au RGPD, Vodafone Automotive ne peut pas mettre les données à caractère personnel à la disposition du Client lorsque celui-ci n'est pas la personne concernée, sauf s'il existe une base juridique valable pour la mise à disposition des données à caractère personnel en vertu de l'article 6 du RGPD et uniquement si les conditions énoncées à l'article 9 du RGPD et à l'article 5, paragraphe 3, de la directive « vie privée et communications électroniques » sont remplies. Le Client reconnaît et accepte de s'abstenir d'accéder aux données à caractère personnel relatives à des personnes autres que lui-même, y compris les utilisateurs du véhicule. Tout manquement à cette obligation constituera une violation fondamentale du présent addendum à la loi sur les données et du RGPD, et pourra exposer le Client à des poursuites judiciaires et à des réclamations de tiers.
- 5.3** Vodafone Automotive met les Données à la disposition du Client, sans frais pour ce dernier, avec au moins la même qualité que celle dont dispose Vodafone Automotive, et dans tous les cas directement et dans un format complet, structuré, couramment utilisé et lisible par machine, ainsi que les métadonnées pertinentes nécessaires à l'interprétation et à l'utilisation de ces Données. Vodafone Automotive précise les caractéristiques des Données et informe le Client de ces spécifications dans l'Annexe 1.
- 5.4** Vodafone Automotive doit fournir au Client, sans frais supplémentaires, les moyens et les informations strictement nécessaires pour accéder aux Données. Cela comprend, en particulier, la fourniture d'informations facilement accessibles à Vodafone Automotive concernant l'origine des Données et les droits que des tiers pourraient avoir à l'égard des Données, tels que les droits des personnes concernées découlant du RGPD, ou les faits susceptibles de donner lieu à de tels droits.
- 5.5** Afin de satisfaire aux exigences de la présente clause 5, les Parties conviennent des spécifications énoncées à l'annexe 1, qui fait partie intégrante du présent Addendum à l'Acte sur les données.
- 5.6** Si le Client identifie un incident lié aux Données couvertes par l'Addendum à la Loi sur les données, aux exigences de la clause 5.4 ou de l'Annexe 1 sur la qualité des données et les modalités d'accès, et si le Client en informe Vodafone Automotive en fournissant une description détaillée de l'incident, Vodafone Automotive et le Client doivent coopérer de bonne foi afin d'identifier la cause de l'incident. Si l'incident a été causé par un manquement de Vodafone Automotive à ses obligations, celle-ci doit remédier à ce manquement dans un délai raisonnable. Si Vodafone

Automotive ne le fait pas, cela sera considéré comme une violation fondamentale et le Client pourra invoquer la clause 11 du présent addendum à la loi sur les données. Si le Client estime que son droit d'accès en vertu de l'article 3, paragraphe 1, de la loi sur les données a été violé, il est également en droit de déposer une plainte auprès de l'autorité compétente, désignée conformément à l'article 37, paragraphe 5, point b), de la loi sur les données.

5.7 Vodafone Automotive peut, en toute bonne foi, modifier unilatéralement les spécifications des Données ou les modalités d'accès énoncées à l'annexe 1, si cela est objectivement justifié par la conduite générale des affaires de Vodafone Automotive, par exemple par une modification technique due à une vulnérabilité immédiate de la sécurité de la ligne du Boîtier ou du Service ou par un changement dans l'infrastructure de Vodafone Automotive. Dans ce cas, Vodafone Automotive doit informer le Client de la modification sans délai après avoir pris la décision de la modifier. Si la modification est susceptible d'avoir un impact négatif plus important que minime sur l'accès aux Données et leur utilisation par le Client, Vodafone Automotive doit en informer le Client au moins 60 (soixante) jours avant que la modification ne prenne effet.

Un délai de préavis plus court ne peut être suffisant que si un tel préavis est impossible ou déraisonnable dans les circonstances, par exemple lorsque des modifications immédiates sont nécessaires en raison d'une faille de sécurité qui vient d'être détectée.

5.8 Vodafone Automotive s'engage à ne conserver aucune information sur l'accès du Client aux Données au-delà de ce qui est nécessaire pour :

- a) La bonne exécution (i) des droits d'accès du Client et (ii) du présent Addendum à la loi sur les données ;
- b) La sécurité et la maintenance de l'infrastructure de données ; et
- c) Le respect des obligations légales imposées à Vodafone Automotive de conserver ces informations.

5.9 Vodafone Automotive enregistre le consentement du Client à partager ses données avec des tiers spécifiques, de manière transparente et vérifiable.

6 UTILISATION DES DONNÉES PAR LE CLIENT

6.1 Le Client peut utiliser les Données mises à disposition par Vodafone Automotive dans l'Application à toute fin légale et/ou partager librement les Données sous réserve des restrictions ci-dessous.

6.2 Le Client s'engage à ne pas se livrer aux activités suivantes :

- a) Utiliser les Données pour développer un produit connecté concurrent du Boîtier, ni partager les Données avec un tiers dans cette intention ;
- b) Utiliser ces Données pour obtenir des informations sur la situation économique, les actifs et les méthodes de production du fabricant ou de Vodafone Automotive ;
- c) Utiliser des moyens coercitifs pour obtenir l'accès aux Données ou, à cette fin, abuser des failles de l'infrastructure technique de Vodafone Automotive conçue pour protéger les Données ;
- d) Partager les Données avec un tiers considéré comme un gardien au sens de l'article 3 du règlement (UE) 2022/1925 ;
- e) Utiliser les Données auxquelles ils ont accès à des fins qui enfreignent le droit de l'Union européenne ou le droit national applicable.

7 PARTAGE DE DONNÉES À LA DEMANDE DU CLIENT AVEC UN DESTINATAIRE DE DONNÉES

7.1 Les Données, ainsi que les métadonnées pertinentes nécessaires à leur interprétation et à leur utilisation, doivent être mises à la disposition d'un Destinataire des données par Vodafone Automotive, sans frais pour le Client, à la demande de ce dernier ou d'une partie agissant en son nom. La demande peut être effectuée à l'aide du formulaire spécifié au chapitre 5.1 ci-dessus, en précisant que le demandeur n'est pas l'abonné.

7.2 Vodafone Automotive mettra les données à caractère personnel à la disposition d'un tiers à la demande du Client, lorsque celui-ci n'est pas la personne concernée, uniquement s'il existe une base juridique valable pour la mise à disposition des données à caractère personnel en vertu de l'article 6 du RGPD et uniquement si, le cas échéant, les conditions énoncées à l'article 9 du RGPD et à l'article 5, paragraphe 3, de la directive « vie privée et communications électroniques » sont remplies. À cet égard, lorsque le Client n'est pas la personne concernée, il doit indiquer à Vodafone Automotive, dans chaque demande présentée en vertu de la présente clause, la base juridique du traitement en vertu de l'article 6 du RGPD (et, le cas échéant, la dérogation applicable en vertu de l'article 9 du RGPD et de l'article 5, paragraphe 3, de la directive « vie privée et communications électroniques ») sur laquelle se fonde la demande de mise à disposition des données à caractère personnel. Le Client reconnaît et accepte qu'en l'absence d'une base juridique valable en vertu du RGPD pour le traitement des Données à caractère personnel relatives aux Utilisateurs de véhicules, il s'abstiendra de demander à Vodafone Automotive de mettre ces Données à caractère personnel à la disposition d'un Destinataire des données par Vodafone Automotive. Tout manquement à cette obligation constituera une violation fondamentale du présent Addendum à la Loi sur les données et du RGPD, et pourra exposer le Client à une responsabilité juridique et à des réclamations de tiers.

- 7.3** Vodafone Automotive doit mettre les données à la disposition d'un destinataire de données avec au moins la même qualité que celle dont elles sont mises à la disposition de Vodafone Automotive, et dans tous les cas dans un format complet, structuré, couramment utilisé et lisible par machine, de manière facile et sécurisée.
- 7.4** Lorsque le Client soumet une telle demande, Vodafone Automotive conviendra avec le destinataire des données des modalités de mise à disposition des données à des conditions équitables, raisonnables et non discriminatoires et de manière transparente, conformément aux chapitres III et IV de la loi sur les données.
- 7.5** Le Client reconnaît qu'une demande au titre de la clause 7 ne peut bénéficier à un tiers considéré comme un gardien au sens de l'article 3 du règlement (UE) 2022/1925 et ne peut être faite dans le cadre de l'essai de nouveaux produits, substances ou procédés connectés qui ne sont pas encore mis sur le marché.

8 TRANSFERT D'UTILISATION

- 8.1** Lorsque le Client transfère contractuellement (i) la propriété du Boîtier et/ou (ii) ses droits temporaires d'utilisation du Boîtier, et/ou (iii) ses droits de bénéficier des Services à une personne physique ou morale ultérieure (« Utilisateur Ultérieur ») et perd le statut d'Utilisateur après le transfert à un Utilisateur Ultérieur, les Parties s'engagent à respecter les exigences énoncées dans la présente clause 8.1.
- 8.1.1** The Client doit:
- S'assurer que l'utilisateur suivant ne peut pas utiliser le compte du Client,
 - Inform Vodafone Automotive du transfert.
- 8.1.2** Les droits de Vodafone Automotive d'utiliser les Données du Boîtier ou les Données de service générées avant le transfert ne seront pas affectés par un transfert, c'est-à-dire que les droits et obligations relatifs aux Données transférées en vertu de l'Addendum à la Loi sur les données avant le transfert continueront après le transfert.
- 8.2** Lorsque le Client accorde un droit d'utilisation du Boîtier et/ou du Service à un Utilisateur du Véhicule tout en conservant sa qualité d'Utilisateur, les Parties s'engagent à respecter la présente clause 8.2.
- 8.2.1** Le Client doit s'assurer que l'Utilisateur du véhicule ne peut pas utiliser le compte du Client.
- 8.3** Si le non-respect par le Client de ses obligations en vertu des clauses 8.1 ou 8.2 conduit à l'utilisation et au partage des Données du Boîtier ou des Données du Service par Vodafone Automotive en l'absence de contrat avec l'Utilisateur Ultérieur ou l'Utilisateur du Véhicule, le Client indemnise Vodafone Automotive et le dégagera de toute responsabilité en cas de réclamation de l'Utilisateur Ultérieur ou de l'Utilisateur du Véhicule à l'encontre de Vodafone Automotive pour l'utilisation des Données après le transfert.

9 DATE D'APPLICATION ET DURÉE DE L'ADDENDUM À LA LOI SUR LES DONNÉES ET RÉSILIATION

- 9.1** Le présent addendum à la loi sur les données entre en vigueur à la première des dates suivantes (« date d'entrée en vigueur ») : (i) date de signature du contrat de service ; (ii) 12 septembre 2025, date d'entrée en vigueur de la loi sur les données, et est conclu pour la durée du contrat de service, sous réserve de tout motif de résiliation prévu dans le présent addendum à la loi sur les données.
- 9.2** Indépendamment de la durée de l'avenant relatif à la loi sur les données convenue en vertu de la clause 9.1, le présent avenant relatif à la loi sur les données prend fin :
- En cas de destruction du Boîtier ou d'interruption définitive du Service, ou lorsque le Boîtier ou le Service est mis hors service ou perd de manière irréversible sa capacité à générer les Données ;
 - Lorsque le Client perd la propriété du Boîtier (ainsi que du Véhicule) ou lorsque les droits du Client relatifs au Boîtier (ainsi qu'au Véhicule) en vertu d'un contrat de location, de crédit-bail ou d'un accord similaire, ou les droits du Client relatifs au Service prennent fin ; ou
 - Lorsque les deux Parties en conviennent, avec ou sans remplacement du présent Addendum relatif à la loi sur les données par un nouvel Addendum relatif à la loi sur les données.
- Les points b) et c) ci-dessus sont sans préjudice de l'avenant relatif aux données qui reste en vigueur entre Vodafone Automotive et tout utilisateur ultérieur ou utilisateur du véhicule.
- 9.3** L'expiration de la période de validité de l'avenant relatif à la loi sur les données ou la résiliation de celui-ci libère les deux parties de leur obligation d'exécuter et de recevoir les prestations futures, mais n'affecte pas les droits et responsabilités acquis jusqu'au moment de la résiliation.
- 9.4** L'expiration ou la résiliation n'affecte aucune disposition du présent Addendum à la loi sur les données et des Conditions générales qui doit rester en vigueur même après la fin de l'Addendum à la loi sur les données, en particulier la clause 11.1 sur la confidentialité, la clause 11.2 sur le droit applicable et la clause 11.8 sur le règlement des litiges, qui restent pleinement en vigueur.

- 9.5** La résiliation ou l'expiration de l'Addendum à la loi sur les données aura les effets suivants :
- Vodafone Automotive cessera immédiatement de récupérer les données générées ou enregistrées à compter de la date de résiliation ou d'expiration ;
 - Vodafone Automotive conserve le droit d'utiliser et de partager les données générées ou enregistrées avant la date de résiliation ou d'expiration, comme spécifié dans le présent addendum à la loi sur les données.

10 RE COURS EN CAS DE VIOLATION DE LA LOI SUR LES DONNÉES ADDENDUM

- 10.1** Le non-respect d'une obligation par une partie est fondamental pour le présent addendum à la loi sur les données si :
- Le strict respect de l'obligation est essentiel au présent addendum à la loi sur les données, en particulier parce que son non-respect causerait un préjudice important à l'autre partie, au Client ou à d'autres tiers protégés ; ou
 - L'inexécution prive substantiellement la partie lésée de ce à quoi elle pouvait s'attendre en vertu du présent addendum à la loi sur les données, à moins que l'autre partie n'ait pas prévu et n'ait pas pu raisonnablement prévoir ce résultat ; ou
 - L'inexécution est intentionnelle.

10.1.1 La non-exécution d'une partie est excusée si elle prouve qu'elle est due à un empêchement indépendant de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement pas être tenue de prendre en compte cet empêchement au moment de la conclusion du présent addendum à la loi sur les données, ni d'éviter ou de surmonter cet empêchement ou ses conséquences.

10.1.2 Lorsque l'empêchement n'est que temporaire, l'excuse a effet pendant la période où l'empêchement existe. Toutefois, si le retard équivaut à une inexécution fondamentale, l'autre partie peut le traiter comme tel.

10.1.3 La partie défaillante doit s'assurer que l'autre partie reçoit notification de l'empêchement et de son effet sur sa capacité à exécuter ses obligations dans un délai raisonnable après que la partie défaillante a pris connaissance ou aurait dû prendre connaissance de ces circonstances. L'autre partie a droit à des dommages-intérêts pour toute perte résultant de la non-réception de cette notification.

10.2 En cas d'inexécution par une Partie, la Partie lésée dispose des recours énumérés dans la présente clause 10.2, sans préjudice de tout autre recours disponible en vertu du droit applicable. Les recours qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulés.

10.2.1 Une partie ne peut recourir à aucun des recours dans la mesure où son propre acte ou sa propre situation a causé l'inexécution de l'autre partie, par exemple lorsque une défaillance de sa propre infrastructure de données n'a pas permis à l'autre partie de remplir dûment ses obligations. Une partie ne peut pas non plus invoquer une demande de dommages-intérêts pour les pertes subies dans la mesure où elle aurait pu réduire ces pertes en prenant des mesures raisonnables.

10.2.2 Chaque partie peut :

- Demander à la partie défaillante de se conformer, sans retard injustifié, à ses obligations en vertu du présent addendum à la loi sur les données, sauf si cela est illégal ou impossible ou si l'exécution spécifique entraînerait des efforts ou des dépenses déraisonnables pour la partie défaillante ;
- Demander à la partie défaillante d'effacer les données consultées ou utilisées en violation du présent addendum à la loi sur les données et toutes leurs copies ;
- Réclamer des dommages-intérêts pour les préjudices pécuniaires causés à la partie lésée par l'inexécution qui n'est pas excusée en vertu de la clause 10.1.1. La partie défaillante n'est responsable que des dommages qu'elle a prévus ou aurait pu raisonnablement prévoir au moment de la conclusion du présent addendum à la loi sur les données comme conséquence probable de son inexécution, à moins que celle-ci ne soit intentionnelle ou ne résulte d'une négligence grave.

10.2.3 Vodafone Automotive peut également suspendre le partage des Données avec le Client jusqu'à ce que celui-ci se conforme à ses obligations, en lui adressant sans délai un avis dûment motivé :

- Si le manquement aux obligations du Client est fondamental;

10.2.4 Le Client peut également:

- Suspendre l'autorisation accordée à Vodafone Automotive en vertu de la clause 4, jusqu'à ce que Vodafone Automotive se conforme à ses obligations, à moins que cela ne cause un préjudice prévisible à Vodafone Automotive qui soit manifestement disproportionné au regard de la gravité de l'inexécution ;
- Retirer l'autorisation accordée à Vodafone Automotive en vertu de la clause 4, en adressant un avis à Vodafone Automotive, si :

- (i) La défaillance de Vodafone Automotive est fondamentale ; ou
- (ii) Dans le cas d'une défaillance qui n'est pas fondamentale, le Client a donné un préavis fixant un délai raisonnable pour remédier à la violation et ce délai a expiré sans que Vodafone Automotive n'ait remédié à la violation. Si le délai indiqué est trop court, le Client peut néanmoins résilier l'Addendum relatif à la loi sur les données, mais uniquement après un délai raisonnable à compter de la date du préavis.

11 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11.1 Les informations suivantes seront considérées comme confidentielles :

- a) Les informations relatives aux secrets commerciaux, à la situation financière ou à tout autre aspect des activités de l'autre partie, sauf si cette dernière a rendu ces informations publiques ;
- b) Les informations relatives au Client et à tout autre tiers protégé, sauf si ceux-ci ont déjà rendu ces informations publiques ;
- c) Les informations relatives à l'exécution du présent avenant relatif aux données et à tout litige ou autre irrégularité survenant dans le cadre de son exécution.

11.1.1 Les parties conviennent de prendre toutes les mesures raisonnables pour stocker en toute sécurité et garder strictement confidentielles les informations visées à la présente clause 11.1. et de ne pas divulguer ni mettre ces informations à la disposition de tiers, sauf si l'une des parties :

- a) Est légalement tenue de divulguer ou de mettre à disposition les informations pertinentes ; ou
- b) Doit divulguer ou mettre à disposition les informations pertinentes afin de remplir ses obligations en vertu du présent addendum à la loi sur les données, et l'autre partie ou le tiers fournissant les informations confidentielles ou concerné par leur divulgation peut raisonnablement être considéré comme ayant accepté cette divulgation ; ou
- c) A obtenu le consentement écrit préalable de l'autre partie ou de la partie fournissant les informations confidentielles ou concerné par leur divulgation.

11.1.2 Ces obligations de confidentialité restent applicables après la résiliation de l'avenant relatif à la loi sur les données pendant une période de 2 (deux) ans.

11.1.3 Ces obligations de confidentialité ne suppriment pas les obligations plus strictes prévues par (i) le RGPD, (ii) les dispositions mettant en œuvre la directive e-Privacy ou la directive sur les secrets commerciaux, ou (iii) toute autre loi de l'Union ou d'un État membre, ou (iv) la clause 5 du présent addendum relatif à la loi sur les données.

11.2 Le présent Addendum relatif à la loi sur les données est régi par la loi applicable aux Conditions générales. Si aucune loi applicable n'est indiquée dans les Conditions générales, dans le cas où le Client est un consommateur (c'est-à-dire une personne physique agissant à des fins sans rapport avec une activité commerciale, artisanale ou professionnelle pouvant être exercée par le Client), le présent Addendum relatif à la loi sur les données est régi par la loi du lieu où le Client réside ou est domicilié.

11.3 Le présent Addendum à la loi sur les données (ainsi que ses annexes, les Conditions générales et tout autre document mentionné dans le présent Addendum à la loi sur les données) constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne les droits et obligations relatifs à l'accessibilité, au partage et à l'utilisation des Données et remplace tous les contrats, accords et ententes antérieurs, oraux et écrits, entre les Parties concernant l'objet du présent Addendum à la loi sur les données.

11.4 Sauf disposition contraire du présent Addendum relatif à la loi sur les données, toute modification ne sera valable que si elle est envoyée par VFA au Client par écrit par voie électronique et acceptée par le Client par écrit, y compris sous toute forme électronique qui, conformément aux bonnes pratiques commerciales, est considérée comme remplissant les exigences d'un document écrit.

11.5 Si une disposition du présent Addendum à la Loi sur les données est jugée nulle, invalide, annulable ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, et si cette disposition est séparable des autres dispositions de l'Addendum à la Loi sur les données, les autres dispositions ne seront pas affectées et resteront valables et applicables. Toute lacune ou ambiguïté résultant de la présente disposition sera traitée conformément à la clause 11.6.

11.6 Le présent Addendum à la loi sur les données est conclu par les Parties dans le contexte des droits et obligations des Parties en vertu de la loi sur les données. Toute disposition du présent Addendum à la loi sur les données doit être interprétée de manière à être conforme à la loi sur les données et aux autres lois de l'UE ou législations nationales adoptées conformément au droit de l'UE, ainsi qu'à toute loi nationale applicable compatible avec le droit de l'UE et à laquelle il ne peut être dérogé par accord.

11.7 Si une lacune ou une ambiguïté dans le présent addendum à la loi sur les données ne peut être résolue de la manière indiquée à la clause 11.2, le présent addendum à la loi sur les données sera interprété à la lumière des règles d'interprétation prévues par la loi applicable énoncée à la clause 11.2 du présent addendum à la loi sur les données et, dans tous les cas, conformément au principe de bonne foi et de loyauté.

11.8 Les parties conviennent de faire tout leur possible pour résoudre les litiges à l'amiable et, avant de saisir une cour ou un tribunal, de soumettre leur litige à un organisme de règlement des litiges certifié conformément à l'article 10, paragraphe 5, de la loi sur les données.

- 11.9** La soumission d'un litige à un organisme de règlement des litiges conformément à la clause 11.8 n'affecte toutefois pas le droit du Client de déposer une plainte auprès de l'autorité nationale compétente désignée conformément à l'article 37 de la loi sur les données, ni le droit de toute Partie de demander une réparation effective devant un tribunal ou une cour d'un État membre.
- 11.10** Si le Client n'est pas un consommateur au sens de la clause 11.2 ci-dessus, pour tout litige relatif au présent Addendum à la Loi sur les données, y compris ceux relatifs à son interprétation, sa validité, son applicabilité et sa résiliation, qui ne peut être réglé conformément à la clause 11.8, les tribunaux de Varèse, en Italie, auront compétence exclusive pour connaître de l'affaire.
- 11.11** Vodafone Automotive et ses partenaires définissent des niveaux de service garantissant la continuité de l'accès aux données, y compris le temps d'indisponibilité maximal autorisé, les obligations de notification et les mécanismes de récupération.
- 11.12** À la résiliation du présent Addendum à l'Acte sur les données, Vodafone Automotive assurera, sur demande, le transfert ou la suppression des données dans un format couramment utilisé et lisible par machine.

SIGNATURE DU TITULAIRE DU
COMPTE (OBLIGATOIRE) PRECEDEE
DE LA MENTION "Lu et Approuvé"

